esch

Secrétariat
Annonce publique de la séance :
le 24 janvier 2025
Convocation des conseillers :
le 24 janvier 2025

Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 31 janvier 2025

Présents : Christian Weis, Bourgmestre, Pierre-Marc Knaff, André Zwally, Meris Sehovic, Bruno Cavaleiro, Echevins, Jean Tonnar, Mandy Ragni, Daliah Scholl, Ben Funck, Steve Faltz, Liz Braz, Enesa Agovic, Sacha Pulli, Pascal Bermes, Joy Weyrich, Marc Baum, Bernard Schmit, Tammy Anna Broers, Dejvid Ramdedovic, Conseillers, Laetitia La Vecchia, Secrétaire générale adjointe
Excusés :

Le Conseil Communal;

Objet : **9quater. Logements non occupés sur le terirtoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette - Motion 3**

Vu la motion déposée conformément à l'article 2 du règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal du 3 décembre 2010, pour le compte de la sensibilité politique déi Lénk ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi communale,

approuve
à l'unanimité

la motion déposée par déi Lénk d'Esch-sur-Alzette libellée comme suit:

Le conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette,

Considérant
- la pénurie de logements (abordables) au Luxembourg et sur le territoire de notre Ville ;
- la nécessité de mobiliser les habitations non-occupées pour faire face à la crise du logement ;
- la délibération du conseil communal du 15 juin 2012 « portant établissement d'une taxe annuelle spécifique sur certains immeubles bâtis inoccupés et sur certains terrains à bâtir » et l'approbation ministérielle du 20 décembre 2012 de ladite taxe;
- les rapports de vérification du ministère des Affaires Intérieures concernant les comptes administratifs de la Ville des années 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 ;
- le rapport de vérification du ministère des Affaires Intérieures concernant les comptes administratifs de la Ville de l'année 2022; qui stipule notamment: « Les responsables communaux sont invités avec insistance à régulariser la situation. » ;
- les réponses du Collège des Bourgmestre et Échevins concernant les rapports précités ;
- que les travaux parlementaires sur le projet de loi 8086 relatif aux registres national et

communaux des bâtiments et des logements qui vise la mobilisation de logements locatifs inoccupés n'avancent pas ;

Invite le Collège Échevinal,

- à présenter au cours de l'année 2025 un projet de refonte du règlement taxe en question en vue de son application efficace.

en séance date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 14/02/2025
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre